

## FOSSÉS ET CANAUX

### DESCRIPTIF DE LA SOLUTION

#### FONCTIONNALITÉ :

Ce sont des ouvrages de protection du lit et des berges des canaux et fossés qui assurent la stabilité vis à vis des risques d'érosion et réduisent les vitesses d'écoulement vers les exécutoires.

#### GÉOMÉTRIE :

Ce sont des ouvrages linéaires, en général de la largeur de la section fonction du débit à faire circuler.

#### ESTHÉTIQUE :

Minéral en matériaux naturels roulés ou concassés. Possibilité de végétalisation avec étagement en fonction des sollicitations.

### LES DOMAINES D'APPLICATIONS

Les fossés et canaux sont généralement proposés pour :

- ▶ l'assainissement des infrastructures routières ou ferroviaires
- ▶ l'assainissement de zones urbaines et industrielles (zones imperméabilisées)
- ▶ l'aménagement hydraulique de rivières canalisées
- ▶ l'aménagement d'infrastructures hydrauliques (barrage, réservoir..)

### LES PRINCIPAUX AVANTAGES

**MONOLITHISME** : les structures sont liées entre elles par ligature à la mise en oeuvre et assurent ainsi une protection durable contre les phénomènes d'érosion en pied de berge.

**FLEXIBILITE** : en cas de tassements différentiels, l'ouvrage se déforme et suit les mouvements du terrain, sans dommage.

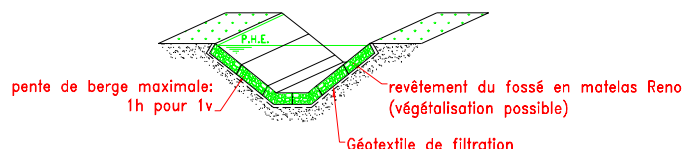
**PERMEABILITE** : l'utilisation de pierres sèches non jointées pour le remplissage des structures favorise l'infiltration et les échanges entre le cours d'eau et la nappe.

**PERFORMANCE HYDRAULIQUE**: structure permettant le ralentissement des écoulements et une forte dissipation d'énergie.

**COMPETITIVITE** : ce type de protection permet de réaliser des économies de matériaux de remplissage dans un rapport de 1 à 3 comparativement à des enrochements libres à performance équivalente en terme de protection.

**MISE EN OEUVRE FACILE MECANISEE** : ne nécessitant pas de main d'oeuvre qualifiée, ni de matériel particulier.

**PAS D'ENTRETIEN** : par rechargement de la protection.



### CONFORMITE

Ces ouvrages s'inscrivent dans le cadre des normes NF P 94 325-1 et Pr NF P 94 325 - 2 consacrées à l'exécution des ouvrages en gabions.

